



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité territoriale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIETE IMERYS TC
RUE DE LA TUILERIE**

39140 COMMENAILLES

COMMUNE DE BOIS DE GAND

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2015- 28- DREAL

Vu

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 14 février 2014, présentée par la SOCIETE IMERYS TC, dont le siège social est situé à COMMENAILLES (39140), sollicitant l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à BOIS DE GAND ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2014253 – 0001 en date du 10 septembre 2014 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 11 octobre 2014 au 12 novembre 2014, en mairie de BOIS DE GAND ;
- ◆ le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 8 décembre 2014.
- ◆ l'arrêté préfectoral N°2015-06-DREAL du 25 février 2015 prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 8 août 2015 ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 8 mars 2015 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ qu'un nouveau délai complémentaire de 3 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 6 novembre 2015.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SOCIETE IMERYS TC**, dont le siège social est situé à **COMMENAILLES (39140)**.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de **COMMENAILLES** ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de **BOIS DE GAND** ;
- M. le Maire de la commune de **LA CHARME** ;
- M. le Maire de la commune de **LA CHAUX EN BRESSE** ;
- M. le Maire de la commune de **CHAUMERGY** ;
- M. le Maire de la commune de **CHEMENOT** ;
- M. le Maire de la commune de **CHENE SEC** ;
- M. le Maire de la commune de **COMMENAILLES** ;
- M. le Maire de la commune de **FOULENAY** ;
- M. le Maire de la commune de **FRANCHEVILLE** ;
- M. le Maire de la commune de **FROIDEVILLE** ;
- Mme le Maire de la commune de **LOMBARD** ;
- M. le Maire de la commune de **MANTRY** ;
- M. le Maire de la commune de **RECANOZ** ;
- M. le Maire de la commune de **SELLIERES** ;
- M. le Maire de la commune de **VERS SOUS SELLIERES** ;
- Mme le Maire de la commune de **LE VILLEY** ;
- Mme le Maire de la commune de **VINCENT** ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER**, le **03 AOUT 2015**

P/Le Directeur Régional et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques

Antoine SION